

Louis Joseph Georges  
Boutemy

Mort pour la France  
 Mentionné le vingt-septième mil neuf cent quinze  
 L. J. Georges

L'an mil neuf cent quinze, le dix-neuf avril, à onze heures du matin, nous, Emile Franfort, Adjoint et délégué du maire de la Ville d'Amiens, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons transcrit ce qui suit: L'an mil neuf cent quatorze, le dix-neuf octobre, à douze heures du matin, étant à Soupir (aidnes) acte de décès de Boutemy Louis Joseph Georges, chasseur de deuxième classe du quarante-huitième bataillon de chasseurs à pied, matricule quatre cent quarante-huit, Etudiant en droit, né le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-neuf, à Amiens (Somme) domicilié en dernier lieu à Amiens, soixante-et-onze, rue Talentin Hanj, décédé aux tranchées de Soupir (aidnes) le dix-neuf octobre mil neuf cent quatorze à onze heures du matin sur le champ de bataille; fils de Louis Coussaint et de Pumeige Marie Joséphine Rose - Célibataire. Conformément à l'article soixante-dix-sept du Code civil, nous nous sommes transporté auprès de la personne de cédée et assuré de la réalité du décès. Pressé par nous, l' lieutenant Rocourt Benjamin Oimé, quarante-huitième bataillon de chasseurs, officier de l'état civil, sur la déclaration de Jules Hénin, chasseur de deuxième classe er de Malle Maurice, tous deux du quarante-huitième bataillon de chasseurs à pied. Témoin qui ont signé avec nous, après lecture - signé: J. Hénin Malle - l'officier de l'état civil, signé: B. Rocourt. Suit la légalisation.

Dont acte.

*Emile Franfort*

PHOTOCOPIE CONFORME A L'ORIGINAL



AMIENS, le

Pour le Maire  
et par délégation

29 F<sup>EV</sup> 2012

V. MAILLY

Georges Léon  
Cappy.

Jugement sur requête

L'an mil neuf cent dix-sept, le cinq juillet à deux heures du soir Nous **Joseph Alexandre Dufrenoy** chevalier de la Légion d'Honneur, conseiller municipal, délégué aux fonctions d'officier de l'état civil de la Ville d'Amiens avons transcrit littéralement ce qui suit

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Amiens, département de la Somme. Le dit tribunal a rendu à l'audience publique du vendredi quinze juin mil neuf cent dix-sept, le jugement dont la teneur suit. Après en avoir délibéré conformément à la loi, attendu qu'il est établi par les pièces et documents produits que le nommé **Cappy Georges Léon**, né le neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six, à Amiens, fils de **Cappy Georges** et de **Chis Léonie Juliette Ernestine**, marié à **Bernot Louise Esilda**, domicilié en dernier lieu aux **Trames Muxicors** à Amiens, soldat au cinquante et unième régiment d'infanterie est mort pour la France le vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze à la **Neuville Cormeuf (Marne)**, mais que ce décès n'ayant pas été régulièrement constaté il y a lieu de déclarer constant le décès du dit sieur Cappy et de dire que le présent jugement tiendra lieu de l'acte de l'état civil qui n'a pu être dressé. Par ces motifs, le tribunal déclare qu'il est constant que **Cappy Georges Léon**, soldat au cinquante et unième régiment d'infanterie est mort pour la France le vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze à la **Neuville Cormeuf (Marne)**. Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès du sieur Cappy et ordonne qu'il sera transcrit sur les registres aux décès de l'état civil d'Amiens et que mention du dit décès et de sa transcription sera faite en marge des registres à la date du décès. Pour expédition conforme, le greffier, signé: **Ch. Carlet**.

Pour acte, /

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

AMIENS, le

29 FÉV 2012

Pour le Maire

et par délégation

V. MAILLY

*[Signature]*

Georges Léon  
Cappy.

Jugement sur requête.

L'an mil neuf cent dix-sept, le cinq juillet à deux heures du soir Nous **Joseph Alexandre Dufrenoy** chevalier de la Légion d'Honneur, conseiller municipal, délégué aux fonctions d'officier de l'état civil de la Ville d'Amiens avons transcrit littéralement ce qui suit

Extrait des minutes du greffe du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Amiens, département de la Somme. Le dit Tribunal a rendu à l'audience publique du vendredi quinze juin mil neuf cent dix-sept, le jugement dont la teneur suit. Après en avoir délibéré conformément à la loi, attendu qu'il est établi par les pièces et documents produits que le nommé **Cappy Georges Léon**, né le neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six, à Amiens, fils de **Cappy Georges** et de **Chis Léonie Juliette Ernestine**, marié à **Bernot Louise Esilda**, domicilié en dernier lieu aux **Trames Muxicors** à Amiens, soldat au cinquante-et-unième régiment d'infanterie est mort pour la France le vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze à la **Neuville Cormeuf (Marne)**, mais que ce décès n'ayant pas été régulièrement constaté il y a lieu de déclarer constant le décès du dit sieur Cappy et de dire que le présent jugement tiendra lieu de l'acte de l'état civil qui n'a pu être dressé. Par ces motifs, le Tribunal déclare qu'il est constant que **Cappy Georges Léon**, soldat au cinquante-et-unième régiment d'infanterie est mort pour la France le vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze à la **Neuville Cormeuf (Marne)**. Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès du sieur Cappy et ordonne qu'il sera transcrit sur les registres aux décès de l'état civil d'Amiens et que mention du dit décès et de sa transcription sera faite en marge des registres à la date du décès.

Pour expédition conforme, le greffier, signé: **Ch. Carlet**.

Pont aisé, f.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



AMIENS, le

29 FÉV 2012

Pour le Maire  
et par délégation

V. MAILLY

*[Signature]*